

Loi anti-inflation

premier ministre il semble n'être qu'un autre bon à rien des bas-fonds de la société?

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'avoue éprouver quelque plaisir à rappeler au premier ministre ses déclarations antérieures, mais je m'empresse d'assurer à la Chambre qu'il faut prendre notre position au sérieux. Nous étudions un bill sans précédent en temps de paix. Je conviens avec le ministre des Finances qu'il donnera généralement l'impression d'être effroyable. Si on a aussi généralement l'impression que le premier ministre a poussé le bouton et s'en est allé ensuite s'étendre au bord de sa piscine, nous nous dirigeons tous vers une difficile période de confrontation dans notre société. J'aimerais soulever certains aspects qui me semblent assez importants et litigieux de la mesure dont, à notre avis, il faudra tenir compte et qu'il faudra corriger avant que le bill ne franchisse toutes les étapes.

Pour commencer, je suis tout simplement renversé par l'effronterie du premier ministre, du ministre des Finances et du gouvernement. Ils demandent à la Chambre de lui accorder les pouvoirs uniques, extraordinaires et effroyables, pour reprendre les paroles du ministre pour une période indéterminée. Je protesterais si mon propre parti demandait ces pouvoirs. En dépit du respect et de l'admiration que j'ai pour mon chef, je m'opposerais à lui s'il présentait une mesure législative de ce genre, bien que je ne puisse me l'imaginer en train d'essayer de le faire en ces termes. Tout simplement, la mesure actuelle permettrait au gouvernement à la fin de l'automne de 1978 de présenter et de faire adopter à toute allure des motions qui pourraient prolonger d'encore deux, trois ou quatre ans le genre de mesure que nous étudions. Je ne suis pas prêt à déléguer ce pouvoir à quelque groupe de citoyens et certainement pas au gouvernement actuel.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Baldwin: Je le répète, en ce qui nous concerne, cet aspect est tout à fait inacceptable et ne passera pas. Nous proposerons un amendement aux étapes voulues de l'étude en comité et plus tard, afin de régler cette question et ce qui nous apparaît comme l'incapacité du gouvernement de remédier au problème. Ainsi, nous n'aurons pas à siéger ici jusqu'en 1978, attendant que le gouvernement décide s'il est inacceptable de prolonger l'application de la mesure. Nous proposerons un amendement qui permettra à la Chambre de décider, à une date antérieure au cours de la période d'application de la mesure, s'il y a lieu, en l'occurrence, d'en prolonger l'application.

Et puis, il y a aussi cette procédure idiote relative aux voies de communication et d'appel entre le tribunal d'appel en matière d'inflation, le directeur, les sous-directeurs, le tribunal d'appel, la cour fédérale et le cabinet. Il s'agit là d'une espèce d'hydre, d'une forme de caricature de la loi à la Rube Goldberg qui causera les pires ennuis aux syndicats, aux hommes d'affaires et à tous les secteurs de notre société visés par cette loi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Même les offices de commercialisation.

M. Baldwin: On peut s'interroger sur l'ampleur et la nature des sanctions, la façon dont elles sont imposées et le pouvoir judiciaire confié à l'administrateur pour agir comme enquêteur, procureur de la Couronne, juge, jury et exécuteur de la loi. Il faudra préciser dans quelles circonstances spéciales des décisions seront prises, afin que la

[M. Baldwin.]

justice règne. Toutefois, je laisserai à d'autres le soin d'aborder ces questions. En tout cas, aucun député ne sera étonné de m'entendre exprimer mon inquiétude au sujet des pouvoirs extraordinaires que la Chambre est priée d'accorder au gouvernement pour veiller dans le moindre détail sur les biens et le bien-être social et économique des Canadiens.

Toute l'histoire du gouvernement actuel, celui de Trudeau et de son prédécesseur immédiat, a été marquée par les empiètements successifs, d'année en année, de session en session et de loi en loi, sur le droit des citoyens de conduire leurs propres affaires, droit dont on a investi les bureaucrates d'Ottawa, sans pour autant fournir des garanties suffisantes propres à prévenir les abus de pouvoir.

A l'étape actuelle du bill, je ne traiterai pas de chaque article, cela prendrait trop de temps, pour signaler dans quelle mesure et à quels endroits on a conféré de vastes pouvoirs aux administrateurs, au cabinet et aux tribunaux. C'est de l'autoritarisme total, absolu, intégral, d'un gouvernement composé en grande partie de bureaucrates conditionnés par l'expérience acquise dans les divers postes élevés qu'ils ont occupés avant d'entrer en politique et dont les appétits ont été aiguisés pendant la durée de leur mandat comme ministres.

● (1420)

Monsieur l'Orateur, comme notre parti, la Chambre manquera à son devoir si elle se refusait à prescrire par affirmation ou résolution négative que le Parlement doit garder une certaine mesure de contrôle et de surveillance. On ne doit pas le lui demander et elle ne doit pas consentir à renoncer au nom du peuple à son devoir d'examiner de temps à autre les aspects saillants du travail accompli en vertu de l'autorité conférée dans la mesure législative. Nous avons l'intention d'insister pour faire inclure le libellé approprié dans le bill.

Je constate la présence à la Chambre de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je pense que seuls lui et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) étaient à la Chambre quand on a jugé nécessaire d'arracher à un gouvernement libéral les pouvoirs qu'il s'était donnés lors de la seconde guerre mondiale et qu'il a conservés longtemps après la fin de la crise. C'est une leçon à ne pas oublier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La même vieille clique!

M. Baldwin: Je dirais qu'ils sont bien pires que la vieille clique, monsieur l'Orateur.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Toujours les mêmes vieilles blagues!

M. Baldwin: S'il avait été porté au pouvoir aux dernières élections, notre parti aurait décidé de s'attaquer aux problèmes de l'inflation et la mesure législative qu'il aurait adoptée aurait fourni au Parlement le moyen de surveillance le plus salutaire. C'est l'un des aspects de la vie publique qui distingue notre parti du parti libéral au pouvoir, soit notre foi sans réserve dans la suprématie du Parlement et dans le droit de surveiller au nom de nos commettants les actions du gouvernement — surtout d'un gouvernement qui semble obsédé par le pouvoir et imbu de l'idée que la hiérarchie du parti libéral procède en quelque sorte du droit divin, ce qui lui permet non seulement de gouverner, mais d'imposer sa loi.